YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 2000.140

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec l'IFAC 92, en vue d'une formation générale BAFD.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'organisation à l'attention d'un agent d'animation, Monsieur Cyrille AIT-AMER, d'une formation générale BAFD,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

CONSIDERANT que la proposition de l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités (IFAC 92), 3 rue Vaudétard 92134 Issy-les-Moulineaux, correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'IFAC 92 (Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités) précité, en vue d'une formation générale BAFD, à l'attention de Monsieur Cyrille AIT-AMER, agent d'animation, du 11 au 22 septembre 2000, moyennant une contribution financière de 2.900 francs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 7 juin 2000.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 50

Nicolas DUPONT-AIGNAN

RECU LE 13 JUIN 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY